

**Décisions prises par Monsieur le Maire  
dans le cadre de la délégation consentie  
entre le 16 mai 2017 et le 20 juin 2017**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°21 du 15 avril 2014 et n°33 du 23 septembre 2014 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**Liste des décisions visées par le contrôle de légalité de la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône :**

Décision n°20/2017 du 19 mai 2017 : Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation des réseaux humides au Village

La mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation des réseaux humides au Village est attribuée à l'entreprise NALDEO, 4 rue Montgolfier, 07200 AUBENAS pour un montant de 6 000 euros HT dont 3 000 euros HT à la charge du Syndicat des Eaux Annonay Serrières et 3 000 euros HT à la charge de la commune de Savas.